

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020

**CM2020/12/01/30 : ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu les statuts de l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",

Vu la charte de l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",

Considérant l'engagement de la Métropole du Grand Paris en faveur de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se constituer un écosystème d'acteurs de l'économie sociale et solidaire sur lequel s'appuyer pour préfigurer de sa politique métropolitaine,

Considérant que le réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire est lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire,

Considérant que le réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire est lieu de formation des élus et des techniciens des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire" à compter du 1^{er} janvier 2021,

INDIQUE que la cotisation s'élève en 2020 à 9.600 Euros (neuf mille six cent euros),

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.